



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2020

Publié le 03/11/2019

Date convocation : 21 octobre 2020

Présents ou représentés : 23

L'an deux mille vingt et le jeudi vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon Bonzi, en qualité de Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Corinne CAPEL, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Régine PESENTI, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT

Pouvoirs : Stéphanie MENEGHINI à Danielle MECA, Charly MARTIN à Yvon BONZI, Dominique PASQUIER à Hervé BRAHIC

Secrétaire de séance : Hervé BRAHIC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h.

Il donne lecture du dernier conseil municipal et demande son approbation :

UNANIMITE

1. Décision modificative n° 3 budget eau potable

Le conseil approuve la troisième décision modificative sur le budget de l'eau potable :

EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
622 : Rémunération d'intermédiaires et honoraires	+ 2 500 €	-
623 : Publicités, publications relations publiques	+ 1 200 €	-
673 : titres annulés sur exercices antérieurs	+ 2 600 €	-
70611 : redevance d'assainissement collectif	-	+ 2 300 €
704 : travaux	-	+ 3 000 €
706121 : redevance pour modernisation des réseaux de collecte	-	+ 1 000 €
Total EXPLOITATION	6 300 €	6 300 €

UNANIMITE

2. Décision modificative n° 2 budget assainissement

Le conseil approuve la deuxième décision modificative sur le budget de l'assainissement :

EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
61523 : Branchements	+ 17 000 €	-
6063 : Fournitures de petit équipement	- 2 000 €	-
623 : Publicités, publications relations publiques	+ 1 200 €	-
618 : Divers	- 2 500 €	-
622 : Rémunération d'intermédiaires et honoraires	+ 16 300 €	-
704 : Travaux	-	+ 20 000 €
70163 : Participation pour Assainissement Collectif	-	+ 10 000 €
Total EXPLOITATION	30 000 €	30 000 €

UNANIMITE

3. Tarifs communaux 2021

Le conseil approuve les tarifs communaux pour l'année 2021.

Les modifications à apporter au précédent tableau des tarifs sont :

- L'ajout d'un tarif, comme cela existait pour l'eau, d'un forfait de 1725 € HT pour la création d'un branchement au réseau de collecte des eaux usées d'une longueur inférieure ou égale à 5 m pour le raccordement de deux boîtes siphonides.
- L'intégration au tableau des tarifs relatifs aux encarts publicitaires dans le bulletin municipal.

UNANIMITE

4. Règlement intérieur

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 a prévu qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, l'établissement d'un règlement intérieur serait obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (c'est-à-dire à compter du 1er mars 2020). N'étaient concernées précédemment que les communes de plus de 3 500 habitants.

Le règlement intérieur est approuvé.

UNANIMITE

5. Convention de mise à disposition de personnel musée terres de méditerranée

Le 1^{er} décembre 2019 une convention de mise à disposition de la salariée du musée « Terres de Méditerranée » a été signée.

Le conseil approuve le renouvellement de cette mise à disposition pour une année à compter du 1^{er} décembre 2020 à raison de 300 heures.

UNANIMITE

6. [Demande de subvention à l'agence de l'eau et au département du Gard pour les travaux AEP des places Belle Croix et de la mairie](#)

Le conseil municipal approuve la demande de subvention pour les travaux sur le réseau AEP places Belle croix et mairie.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 145 000 € HT.

Le conseil départemental et l'agence de l'eau sont sollicités pour une subvention la plus élevée possible.

UNANIMITE

7. [Demande de subvention à l'agence de l'eau et au département du Gard pour les travaux d'assainissement des places Belle Croix et de la mairie](#)

Le conseil municipal approuve la demande de subvention pour les travaux sur le réseau Assainissement places Belle croix et mairie.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 150 000 € HT.

Le conseil départemental et l'agence de l'eau sont sollicités pour une subvention la plus élevée possible.

UNANIMITE

8. [Demande de subvention à la région Occitanie pour l'aménagement d'un terrain de rugby.](#)

Le conseil municipal approuve la demande de subvention à la région Occitanie dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de rugby.

Cette demande de subvention entre dans le cadre du contrat « Bourg Centre » que la commune s'apprête à signer.

Le montant prévisionnel des travaux projetés est de 128 600 € HT.

Le plan de financement des travaux serait le suivant :

- Participation Région Occitanie : 20 % (25 720 € HT)
- Participation Communauté de communes : 15 % (19 290 € HT)
- Autofinancement commune : 65 % (83 590 € HT).

UNANIMITE

9. [Demande de participation financière au conseil départemental du Gard dans le cadre de la seconde tranche des travaux d'aménagement de la Route départementale 23.](#)

La 1^{ère} tranche des travaux d'aménagement de la route départementale n° 23 s'est achevée au début de l'été.

Il est rappelé que ces travaux sont effectués en co maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental du Gard qui a accordé à la commune une subvention de 200 000 € sur la 1^{ère} phase de travaux.

Une seconde tranche de travaux prévoient une mise en sécurité des piétons et une réhabilitation complète de la chaussée.

Le montant prévisionnel HT des travaux s'élève à 511 806,50 € (honoraires maîtrise d'œuvre compris)

Le conseil municipal sollicite le conseil départemental du Gard afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible sur cette seconde phase de travaux.

UNANIMITE

10. Approbation contrat cadre « Bourg Centre ».

Le contrat « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région Occitanie, le département du Gard, le PETR Uzège Pont du Gard, la Communauté de communes du Pays d'Uzès et la commune de Saint Quentin la Poterie. Ce contrat a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Saint Quentin la Poterie vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants:

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel.

Le conseil approuve les termes du contrat cadre bourg centre.

UNANIMITE

11. Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 février 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée mais également la délibération du 30 avril 2020,

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 31 août au 2 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Préfet du Gard et de la DDTM qui fait quelques remarques sur l'actualisation des textes réglementaires et sur l'ajout d'une condition de compatibilité avec la proximité de la cave coopérative pour la modification de l'article 7 de la zone Ue,

Vu les avis favorables de l'institut national des appellations d'origine et de la qualité, du Conseil Départemental du Gard sans remarques, de la Région Occitanie, de la CCI, du SDIS, mais également de toutes les autres PPA qui n'ont pas donné d'avis et dont celui-ci est donc tacitement favorable ;

Entendu le bilan de la concertation ci-joint ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public : article 7 de la zone Ue « Dans le secteur Ue, les constructions et installations peuvent être installées soit en limite séparative *si elles sont compatibles avec les activités de la cave coopérative (ICPE) conformément à la réglementation en vigueur*, soit à 5 mètres minimums des limites séparatives. »;

La modification simplifiée n° 2 du PLU est approuvée.

UNANIMITE

12. Convention charges supplétives compétence « enfance jeunesse »

Il convient de renouveler cette convention sur la base des modifications et actualisations opérées sur les charges transférées (personnel, énergie).

Après actualisation, les charges supplétives s'élèvent à :

- Mise à disposition gratuite de locaux en tant que perte de recettes ;
- Mise à disposition gratuite de personnel : 32 225 euros ;
- Prise en charge des dépenses d'énergie : 13 325 euros.

Le Conseil Municipal approuve le versement par la CCPU en faveur de la commune d'un montant de 45 550 euros par an sur une période de cinq ans, correspondant aux charges supplétives liées au transfert de la compétence enfance / jeunesse.

UNANIMITE

13. Avenant convention location salle polyvalente

Le conseil municipal approuve le rajout dans le contrat de location de la salle polyvalente des règles à respecter en cas de location de la salle pendant une période de pandémie :

« Suite à la dernière crise sanitaire, dans le cas où la salle venait à être louée pendant une période de pandémie, il sera demandé aux utilisateurs de respecter les règles sanitaires élémentaires de distanciation physique et de mettre en place les mesures indispensables à la tenue de l'évènement dans des conditions de sécurité sanitaire optimales ».

UNANIMITE

14. Acquisition des parcelles AN 215/219/93

La commune a sollicité des propriétaires en vue d'acquérir leurs parcelles situées à proximité du parc accrobranche. M. Denis BRACKE a répondu favorablement pour céder à la commune les parcelles AN215 et AN219 à 1.50 € le m² et la parcelle AN93 à 0.50 € le m².

Le conseil **approuve** l'acquisition des parcelles AN215, AN219, AN93.

- notamment l'acte notarié à intervenir.

UNANIMITE

15. Concession pâturage Office Nationale des Forêts

La concession de pâturage des parcelles AB 1-2-3 et 31 à 33 avec M. VAUBRUN prend fin en 2024.

L'ONF sollicite la commune pour signer un avenant destiné au changement du nom de la personne bénéficiaire du pâturage (M. JUAN à la place de M. VAUBRUN).

UNANIMITE

16. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : avis de la commune sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Pays d'Uzès

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU.

CONSIDÉRANT que si au moins 25 % des communes membres de la CCPU, représentant au moins 20 % de sa population s'y opposent avant le 1^{er} janvier 2021 suite au renouvellement de la Présidence de la CCPU, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,

Le conseil décide de s'opposer au transfert à la CCPU de la compétence en matière de PLU

UNANIMITE

17. Décisions du maire

Décision du maire n° 2020-10 pour la conclusion d'une ligne de trésorerie de 100 000 € destinée au financement à court terme du budget eaux usées.

Décision du maire n° 2020-11 destinée à signer un avenant pour la prolongation du contrat de prestation de services pour l'alimentation en eau potable jusqu'au 31 décembre 2020.

Décision du maire n° 2020-11 destinée à signer un avenant pour la prolongation du contrat de prestation de services pour l'assainissement collectif des eaux usées jusqu'au 31 décembre 2020.

La séance est levée à 20 heures.

Le Maire,
Yvon BONZI

